



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Corinne VINCENT
☎ 02.21.27.30 84

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du jeudi 7 décembre 2023**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Président :

- **M. Serge DELRIEU**, sous-préfet de Guingamp

Étaient présents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Xavier GAUTIER**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **Mme Claudine LEBORGNE**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **M. Pascal COSSON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), donne mandat à Mme Claudine LEBORGNE pour le dossier qu'il présente,
- **Mme Élisabeth SILLY**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **M. Ianis PROAL**, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental
- **M. Jean-Louis NOGUES**, maire de Saint-André des Eaux

Représentants du monde associatif :

- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- **M. Dominique GUIHO**, président de Glaz Natur
- **M. Frédérick BOUSQUIÉ**, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZÉ**, chambre d'agriculture
- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Ltn Patrick GUEGAN**, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS)

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, représentant l'association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)
- **M. Gilles MARJOLET**, hydrogéologue suppléant

Assistaient également à la séance :

- **Mme Françoise CHAUVEL**, conseil départemental
- **Mme Isabelle CHÈNE**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **M. Sylvain DUBOIS**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **Mme Caroline FOCON**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. Laurent LE GOAS**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. Bernard BARBARISI**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Kristelle COUEDIC**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Véronique GONZALES**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **Mme Corinne VINCENT**, adjointe au chef du bureau du développement durable – Préfecture
- **Mme Liza LE SCAN**, bureau du développement durable – Préfecture

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Ianis PROAL**, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, donne mandat à **M. Jérôme LABRO** à partir du dossier n°2

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **Mme Gaëlle ROUTIER**, conseillère départementale, excusée
- **Mme Évelyne GASPAILLARD**, maire de Saint-Vran, excusée

Représentants du monde associatif :

- **M. Dominique GUIHO**, président de Glaz Natur, donne mandat à **M. Francis NATIVEL** à partir du dossier n°6

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **M. Mathieu NICOLAS**, CCI, excusé
- **Mme Séverine DUDOT**, CCI, excusée

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC, CARSAT, excusées

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- M. Marc THIEBOT, hydrogéologue, excusé

Prochaine séance : le jeudi 11 janvier 2024

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h30 – 12h15

Document rédigé par : Corinne VINCENT et Liza LE SCAN

VOTANTS : 18 voix

*
* *

Approbation des comptes-rendus des CoDERST des 05 octobre et 09 novembre 2023 à l'unanimité.

DOSSIERS EXAMINES EN SEANCE

SANTE-ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Agence régionale de santé

Autorisation

1	PLANCOËT	Société Eau Minérale Naturelle de PLANCOËT (Groupe OGEU) Demande d'autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle de la source SASSOY, sur la commune de Plancoët, à des fins de conditionnement, sous les désignations commerciales « PLANCOËT », PLANCOËT FINES BULLES » et « PLANCOËT INTENSE » au bénéfice de la SAS EAU MINERALE NATURELLE DE PLANCOËT. Avis favorable
---	----------	---

M. QUIDEAU, directeur de l'usine de la Société Eau Minérale Naturelle de Plancoët, Mme RAULT, responsable qualité de la Société Eau Minérale Naturelle de Plancoët et M.GUILLEMINOT, hydrogéologue de la société REM, sont invités à entrer et à se présenter à l'assemblée.

L'agence régionale de santé (ARS), présente le dossier et émet un avis favorable.

S'interrogeant sur les raisons de la création de ce nouveau forage, le représentant de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB) demande s'il est justifié par une augmentation de la demande commerciale, par un affaiblissement du débit des trois autres forages ou par un problème qualitatif.

M. QUIDEAU indique que ce nouveau forage trouve sa justification dans le développement commercial de la société, permettant ainsi de diversifier les différents formats de la marque. Il ajoute que les autres forages sont toujours opérationnels, et ne présentent pas de dégradation de leur qualité.

Le représentant de l'association ERB s'interroge sur l'utilisation du système de nettoyage en place dans l'usine.

M. GUILLEMINOT indique que ce dispositif a été installé à titre préventif et servira, par exemple en cas de mauvaise manipulation. La société dispose ainsi des outils nécessaires pour agir face un éventuel défaut sanitaire.

Le représentant de l'association ERB demande quelles mesures ont été prises afin de vérifier que ce nouveau forage n'ait aucune incidence sur les forages voisins (autres que ceux de l'usine) notamment agricoles.

M. GUILLEMINOT répond que deux tests de pompage de 12 et 18 mois ont été réalisés sans faire apparaître d'incidences sanitaires sur les autres forages (aucune variation). Grâce au recul de l'exploitation des autres forages du même secteur, aucune influence n'est constatée à des distances de l'ordre de 100/200 mètres. La perméabilité générale des lieux permet d'expliquer l'étanchéité entre les différents secteurs.

Le président de Glaz Natur relève que l'augmentation de la production signifie en toute logique l'accroissement des déchets plastiques. Il demande si la société a prévu un autre mode d'emballage comme des contenants réutilisables à l'instar de la Belgique.

M. QUIDEAU répond que ce projet ne modifie pas leurs modes de conditionnement actuels c'est-à-dire l'utilisation du plastique PET, (polyéthylène terephthalate), du verre et depuis peu, de cannettes en aluminium.

Le président de Glaz Natur insiste sur l'idée que la réutilisation des emballages est plus vertueuse que le recyclage. Il indique que pour refaire une bouteille PVC, il est nécessaire de réintroduire environ un tiers d'éléments nouveaux.

M. QUIDEAU précise que l'entreprise a engagé de nombreux efforts dans ce domaine, notamment dans le choix d'utiliser des préformes à partir de PET 100 % recyclé. Il précise que cette technique est utilisée pour la marque Plancoët petit format mais l'objectif est de la développer pour tous les formats de la marque (1L et 1,5L).

L'hydrogéologue demande si le suivi de la source Sassay, source traditionnelle de Plancoët depuis 1928, est toujours assuré, quand bien même celle-ci n'est plus exploitée. Il s'interroge notamment sur l'évolution de sa qualité.

M. GUILLEMINOT explique qu'à partir des années 1990, les débits de la source Sassay étaient devenus incompatibles avec une exploitation industrielle. Ainsi, pour des raisons réglementaires, la source Sassay a été délaissée au profit de la source Sassoy. Il ajoute qu'actuellement, le « griffon » (petit bâtiment à proximité de la source Sassay) est en état de délaissement, l'eau de cette source n'est plus proposée au public. C'est pour cette raison que l'ARS n'en assure plus le suivi.

L'hydrogéologue regrette que ce suivi sanitaire ne soit plus assuré, cette source historique pourrait être un bon témoin de l'évolution de l'environnement local.

Les invités sortent de la salle.

Le représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), fervent défenseur de l'eau du robinet, ne peut adhérer au développement de la production de l'eau en bouteille, qui revient à accroître la pollution en termes de transport et de déchets plastiques. Néanmoins, il peut comprendre les motivations commerciales qui animent l'entreprise.

Le conseiller départemental estime qu'interdire à la société Plancoët d'augmenter sa production incitera le consommateur à consommer de l'eau minérale provenant d'autres sources plus lointaines, aggravant ainsi l'impact sur l'environnement (transport, plastiques, etc).

En réponse à M. Le maire de Saint-André-des-Eaux, le rapporteur explique que l'ARS effectue un contrôle sanitaire soutenu, par le biais de nombreuses analyses sur les différents types d'eaux (eau plate, gazeuse fines bulles etc) et sur les chaînes d'embouteillage. Les résultats de ces analyses sont disponibles en ligne, à l'instar de celles des eaux du réseau public. Elle ajoute que l'indication « zéro nitrate » sur les contenants est un argument commercial non réglementé.

Le rapporteur confirme à l'hydrogéologue que la distribution gratuite aux Plancoëtins provient de la source Sasso.

Les membres du CODERST n'ayant pas de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorables : 16

Avis défavorable : 0

Abstentions : 2

INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

Autorisation

2	LE MENÉ (St Jacut du Mené)	SAS KERMENÉ Installation d'un réservoir de gaz propane et d'un ensemble de groupes électrogènes Avis favorable
----------	-----------------------------------	---

M. JEZEQUEL, directeur technique industriel de la SAS KERMENÉ, est invité à entrer et à se présenter.

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) présente le dossier et émet un avis favorable.

Le passage du dossier au régime de l'autorisation SEVESO « seuil bas » entraîne un changement de l'autorité administrative chargée du suivi de l'entreprise de la DDPP vers la DREAL. Ces deux services ont travaillé en collaboration pour l'instruction de ce dossier.

Le représentant de l'association ERB s'interroge sur la motivation de ce changement de gaz : sécurité ou coût ?

M. JEZEQUEL explique que le site est raccordé au réseau de gaz naturel. L'installation d'un réservoir de gaz propane est motivée par le risque de coupure du gaz naturel, il constitue un dispositif de secours dans le plan de continuité d'activité.

Il ajoute qu'en 2023, compte tenu de l'augmentation non négligeable du prix du gaz naturel, le différentiel économique était significatif. La société a privilégié l'utilisation du gaz propane (le moins cher).

Cette situation était exceptionnelle, néanmoins, compte tenu des conséquences non négligeables d'une coupure de gaz sur l'activité d'abattage pour laquelle le traitement des animaux doit être assuré en continu, l'entreprise a fait le choix de pérenniser le dispositif de secours au gaz propane.

De plus, il précise que les exploitants ont été fortement alertés par les services de l'État, à la fin de l'année 2022, sur le risque de coupure significative.

Le représentant de l'association ERB tient à souligner l'objectif de réduire, de manière significative, l'ammoniaque utilisée sur le site, avec l'ambition de passer de 13 tonnes à 2,3 tonnes.

M. JEZEQUEL indique qu'il s'agit d'un investissement important qui a commencé depuis 4 ans environ. Sur le site le plus ancien (Kermené 2), grâce à la restructuration de l'installation frigorifique, les 8 tonnes d'ammoniaque ont été ramenées à 1,4 tonne. Ce programme va se poursuivre sur deux autres sites (Kermené 3 et 4) sur lesquels le début des travaux de restructuration est prévu en 2024. Il précise que ce sont des travaux complexes, la réalisation d'une nouvelle installation frigorifique se fait en parallèle de l'existant afin de permettre la continuité de l'activité.

Il ajoute également que la SAS KERMENÉ repense l'efficacité énergétique de son site notamment sur la production d'eau chaude avec la mise en œuvre des dernières technologies disponibles (MTD). Au fur et à mesure de la mise en service de ces nouveaux investissements, l'impact carbone du site diminue.

Le président de Glaz Natur demande s'il existe des obligations réglementaires en matière d'énergies renouvelables.

La représentante de l'UD-DREAL répond qu'il n'y a pas d'obligations en ce sens pour les exploitants.

M. JEZEQUEL indique que conformément à la réglementation, l'entreprise installera des ombrières photovoltaïques sur les parkings de ses différents sites.

Le représentant de la DDPP précise que le site est soumis à la Directive européenne sur les émissions industrielles (IED), avec une révision régulière des documents de référence des meilleures techniques disponibles (BREF). Les BREF concernant les abattoirs devraient bientôt sortir. Des obligations en termes de système de management environnemental ou d'équipements obligatoires à mettre en place devraient être précisées par cette révision.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

Avis favorables : 18

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Enregistrement

3	LANGOAT et MANTALLOT	Société CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest), Groupe Colas Demande d'enregistrement pour la régularisation et la prolongation d'une installation de stockage de déchets inertes et de transit et de valorisation de produits minéraux Avis favorable
---	----------------------	---

M. TEXIER, chef de secteur de la société CMGO, est invité à entrer et à se présenter.

La Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) présente le dossier et émet un avis favorable.

Le représentant de Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique demande si l'activité de concassage, maintenue sur le site, va augmenter. Il s'interroge sur l'effectivité de l'aspersion de ces activités de concassage, compte tenu de l'impact non négligeable des poussières sur le milieu aquatique.

M. TEXIER tient à souligner le volet vertueux de cette activité de concassage. Il s'agit du recyclage de matériaux en béton, qui seront ainsi valorisés.

Les campagnes de concassage seront limitées à 2 mois maximum par an et représenteront au maximum 40 000 tonnes par an. Il précise qu'il s'agit d'un concasseur mobile qui génère moins de nuisances sonores qu'un concasseur traditionnel. Des études de bruit ont été réalisées. Un suivi du bruit environnemental est inscrit dans l'arrêté, notamment lors des périodes de concassage.

Il indique également que le système d'aspersion des poussières existant au niveau des pistes sera utilisé pour les opérations de concassage. Ces dernières ne seront pas réalisées en période trop sèche, limitant ainsi les poussières.

Le représentant d'ERB souhaite avoir des précisions sur les modalités de tri des déchets entrants et les vérifications et traçages mis en place.

M. TEXIER explique le process de traçabilité des déchets inertes :

- En amont, avant que le camion n'entre dans le site, un document d'acceptation préalable indiquant la provenance des déchets (quel chantier) est réalisé. Un opérateur saisit le bon et connaît ainsi la provenance des déchets ;
- À l'entrée du site, un système de caméras visionne le dessus de la benne : le camion est ainsi accepté ou refusé (en cas de refus, les services de l'État sont informés) ;
- Au sein du site, le contenu du camion est vidé sur une plateforme et la conformité de l'ensemble du chargement est vérifiée ;
- Enfin, les déblais sont poussés dans la fosse.

En cas de doute, une analyse des déchets peut-être demandée au client, avant leur acceptation.

La représentante de la DREAL demande si cette vérification sur chantier est réalisée pour les bitumes.

M. TEXIER précise que son entreprise n'accepte pas les bitumes ou enrobés, même sans amiante, ils sont redirigés vers d'autres structures afin qu'ils soient recyclés (si les analyses le permettent).

Le représentant de l'association ERB souhaite avoir l'avis de l'hydrogéologue du CoDERST sur le process établi par l'hydrogéologue du pétitionnaire.

M. TEXIER précise que la société s'est appuyée sur l'expertise du bureau d'étude spécialisé, IGC environnement ; le process a été réalisé par des ingénieurs et géologues.

La représentante de la DREAL indique que le suivi environnemental est maintenu sur le site à la même fréquence (mensuelle) que lorsqu'il était en activité. Or, normalement sur ce type d'installation, s'agissant de déchets inertes, il n'y a pas de suivi des rejets dans le milieu puisqu'en théorie il n'y a pas de rejet.

Elle précise qu'il n'y a jamais eu de non-conformité dans les rejets de cette carrière, ni de dégradation des eaux du Jaudy entre l'amont et l'aval.

L'hydrogéologue demande si, par rapport au secteur des déchets inertes réceptionnés par la carrière, la radioactivité « naturelle » de ces déchets est prise en compte.

M. TEXIER répond par la négative puisqu'il s'agit de radioactivité naturelle.

La représentante de la DREAL précise qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire pour les entreprises de stockage de déchets inertes d'avoir des portiques de détection, le contrôle doit se faire en amont, sur l'origine des chantiers.

M. TEXIER quitte la salle.

Le président de Glaz Natur demande si ce type de dossier passe en CDNPS formation « carrières ».

La représentante de la DREAL, indique que cette commission est saisie pour les projets de décisions concernant l'ouverture des carrières. Pour les demandes d'enregistrement, le code de l'environnement prévoit expressément la consultation du CoDERST (art.R512-46-17).

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

Avis favorables : 15

Avis défavorables : 2

Abstention : 1

LOI SUR L'EAU

Rapporteur : Direction départementale des territoires et de la mer

Autorisation

4	PENVENAN	Travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvenan sur les communes de Penvenan et de Camlez et la dérogation à la loi littoral. Avis favorable
----------	-----------------	--

M. MOREL, chef de projet études et travaux eaux et assainissement de Lannion Trégor Communauté (LTC) et M. BRIAND, ingénieur projet du cabinet Ingénieur Conseil à Ploemeur, sont invités à entrer et à se présenter à l'assemblée.

La représentante de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) présente le dossier et émet un avis favorable.

Le représentant de l'association ERB s'interroge sur le dimensionnement de cette nouvelle STEP, notamment en période estivale compte tenu de la situation littorale de la commune et de l'affluence de population sur cette période.

M. BRIAND précise que le dimensionnement a été élaboré au vu des éléments d'autosurveillance des deux stations actuelles, des zonages d'assainissement (c'est-à-dire les habitations actuellement non raccordées à l'assainissement collectif mais qui vont l'être prochainement), et des documents d'urbanisme.

La capacité de 8200 EH a été projetée à l'horizon 2035 et tient compte des résidents permanents et des touristes (haute saison : 8200 équivalent habitant et basse saison : 5600 EH).

Il ajoute que l'actuelle capacité de 8000 EH (7500 + 500) est sous utilisée, la charge actuelle, qui arrive en réel sur les deux stations, en termes de pollution, est de 6000 EH ; il rappelle que le projet est dimensionné à hauteur de 8200 EH.

Le représentant de l'association ERB souhaite avoir des précisions sur les travaux de raccordement, notamment des habitations qui ne sont pas encore raccordées aux réseaux.

M. MOREL confirme que ces travaux sont prévus sur la base d'un schéma directeur d'ores et déjà établi.

Le représentant de l'association ERB sollicite des précisions sur l'état des conduites de rejet vers l'Île aux Femmes. Vont-elles être vérifiées ?

M. BRIAND confirme que la vérification de ces conduites a été réalisée par un plongeur lors d'un diagnostic en 2019.

Le représentant de l'association ERB demande des précisions sur les lieux de rejets des eaux, il s'étonne des rejets dans l'anse de Pelinec qui lui semble éloignée et demande confirmation du changement du mode de rejet, qui ne sera plus lié à la marée descendante mais qui sera permanent.

M. BRIAND précise que, compte tenu de la longueur de la conduite (7km), le choix a été fait de limiter le débit afin de réduire la consommation énergétique nécessaire pour « pousser » l'eau. Néanmoins, en cas de grande marée, un bassin à marées sera conservé afin de pouvoir phaser les rejets. L'exutoire a été placé au point zéro des cartes marines, il est très rarement découvert.

M. MOREL ajoute qu'une étude de courantologie a été effectuée (simulations sur la base des concentrations de rejets connues) afin de vérifier qu'il n'y ait pas de dégradation des zones de baignades et autres activités. Cette étude a permis de valider la possibilité de procéder à un rejet en continu, d'autant que la nouvelle station améliorera tous les paramètres de traitement.

Le représentant de l'association ERB souhaite connaître le devenir du site de Camlez.

M. BRIAND indique qu'un poste pneumatique sera construit afin de ramener les effluents de Camlez vers Penvenan. Les lagunes seront désaffectées, remblayées et restituées à la commune de Camlez.

Les invités quittent la salle.

Le représentant de l'association ERB aimerait savoir si les données concernant l'affluence touristique ont été vérifiées. A titre de comparaison, le nombre d'habitants sur la commune de Perros Guirec passe de 7 000 habitants en hiver à 40 000 en période estivale. Il demande également confirmation du lieu de rejet.

La représentante de la DDTM confirme la vérification des données EH, notamment lors de l'étude de la dérogation à la loi Littoral. Elle certifie également le rejet en haute mer et non dans l'anse de Pelinec.

Le maire de Saint-André des Eaux demande si le gel des permis de construire sur la commune de Penvenan est lié à l'assainissement qui n'était plus aux normes.

La représentante de la DDTM confirme que le blocage de l'urbanisme est dû à la non-conformité du système d'assainissement. Il sera « réouvert » en 2026, à l'occasion de la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

Avis favorables : 18

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

5	PLOUASNE	Vidange et travaux de curage de la retenue de Rophémel et reprise des parements des barrages de Rophémel (amont et aval) et du Néal (aval) sur la commune de Plouasne et 9 autres communes. Avis favorable
----------	-----------------	---

M. GENEAU, directeur général de la collectivité Eau du Bassin Rennais (EBR) et M. GUIRRIEC, conducteur d'opérations d'EBR, sont invités à entrer et à se présenter à l'assemblée.

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) présente le dossier et émet un avis favorable.

M. GENEAU retrace un rapide historique de la retenue de Rophémel et des travaux menés par EBR notamment depuis qu'EDF a stoppé la production hydroélectrique.

Il tient à souligner l'engagement de sa collectivité à l'égard de la protection de l'environnement.

A cet égard, M. GUIRRIEC explique le choix technique de la géomembrane. L'eau de la retenue étant destinée à la consommation humaine, c'est celle qui ne contient pas de perturbateur endocrinien qui a été choisie.

Le représentant d'ERB s'interroge sur le choix de procéder à la vidange de la retenue au printemps plutôt qu'à l'automne et s'inquiète en cas d'une pluviométrie faible comme en 2022.

M. GENEAU explique qu'il ne s'agit pas d'une vidange d'inspection telle que celle menée en 1998. Des travaux envisagés dépend la pérennité des ouvrages. Ces lourds travaux, d'une durée de 26 semaines, nécessitent que le plan d'eau soit vide, ils ne peuvent donc pas se conduire en hiver. La période estivale permettra également d'éviter tout risque de crue, tant pour permettre la réalisation des travaux que pour les communes en aval ; une vidange au printemps diminue le risque de crue pour ces communes, comme le souligne le maire de Saint-André des Eaux.

M. GENEAU précise les mesures préventives mises en place pour pallier les besoins en eau potable au cours de l'été et assurer la continuité de fourniture en eau : remplissage maximum du barrage de la Chèze, pas d'exploitation des eaux souterraines cet hiver, mise en service de l'aqueduc Vilaine-Atlantic, coordination avec les syndicats gestionnaires de l'eau alentours, etc. L'assec est prévu en mai et le remplissage courant novembre.

La décision de vidanger ou non en 2024 sera prise le 15 mars 2024, au vu des stocks en eau à cette date. En cas d'insuffisance, elle sera reportée.

L'hydrogéologue approuve le calendrier présenté. Il tient à souligner que toutes les grandes villes bretonnes « prennent » leurs eaux en terre et les rejettent en mer à l'exception de la ville de Rennes qui les rejette dans la Vilaine. Il estime que les problèmes d'alimentation en eau de la Bretagne seraient résolus si chaque ville adoptait ce processus.

M. GENEAU confirme que ce débat anime de nombreux experts mais que les conséquences sur l'étiage des rivières en aval ne doivent pas être négligées. Il ajoute qu'à l'avenir, les actions doivent aussi porter sur la réduction de la consommation en eau par habitant.

Il assure que les opérations envisagées sur Rophémel n'auront pas d'incidence sur l'alimentation en eau des Côtes d'Armor. A titre d'exemple, la commune de Plouasne sera alimentée par Rennes.

Par ailleurs, il souligne que la récente modernisation des installations de Rophémel a permis de ne pas augmenter le prélèvement dans la Rance, il est stabilisé à 8 millions de m³.

Le maire de Saint-André des Eaux tient à souligner le travail de EBR.

Les invités quittent la salle.

L'hydrogéologue demande à ce que l'échéancier et en particulier la date du 15 mars soit intégrée à l'arrêté préfectoral.

Le représentant de la DDTM acquiesce mais n'indiquera pas l'année. Il ajoutera également dans l'arrêté, la possibilité pour le pétitionnaire d'augmenter le débit de vidange si les conditions le permettent.

Le représentant d'ERB souhaite savoir qui prendra la décision de vidanger ou non en 2024.

Le représentant de la DDTM indique que cette décision sera prise de manière collégiale : SDAEP, BRGM, syndicats des eaux. Cette instance est déjà organisée.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

Avis favorables : 18

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Le président de Glaz Natur quitte la séance et donne mandat au représentant de l'association ERB.

INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

Enregistrement

6	PENGUILY	SARL TRIVALEC Augmentation de capacité de production de l'unité de méthanisation Avis favorable Consultation du public
---	----------	---

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) présente le dossier, et émet un avis favorable.

Le représentant d'ERB s'étonne de la présentation d'une demande d'augmentation de capacité d'un méthaniseur sur une zone en BVAV (bassin versant algues vertes), zone sensible. Il demande si les 3 zones de stockage sont entourées de merlons. Le représentant de la DDPP répond par l'affirmative.

Il aurait souhaité une réponse point par point aux observations de la DDTM figurant dans le rapport.

Le représentant de la DDTM indique que les dispositions de l'arrêté ministériel, duquel relève le dossier, apportent les réponses à ces observations.

Le représentant d'ERB s'interroge sur la capacité de l'exploitant à doubler la production de gaz du méthaniseur sans travaux supplémentaires.

Le représentant de la DDPP explique le développement progressif de ce type d'activité. Les exploitants commencent sous le régime de la déclaration et développent leur champ d'approvisionnement au fil du temps et passent ainsi sous le régime de l'enregistrement. L'ajout d'un moteur dans le méthaniseur et l'augmentation de l'efficacité des processus expliquent l'absence de travaux.

Le représentant d'ERB relève enfin que le méthaniseur est alimenté à hauteur de 34,3 % de végétaux. Il aimerait connaître l'impact sur la production agricole.

L'exploitant prend l'exemple du maïs qui entre à hauteur de 11 % dans les intrants alors que la norme maximum est fixée à 14 %.

Le maire de Saint-André des Eaux regrette qu'il n'y ait pas de réglementation limitant les pesticides pour la production des végétaux, comme le maïs, destinés à la méthanisation.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 3

Abstentions : 0

DOSSIERS LISTÉS

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

Direction départementale de la protection des populations

Enregistrement

7	SAINT-DONAN	EARL DE LA NOUETTE Site Quartier Modification des conditions d'élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable
8	MAËL-CARHAIX	GAEC DE LA VALLÉE DU PLESSIS Extension du nombre de vaches laitières à 250 animaux, arrêt de l'atelier taurillons et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
9	LE MENÉ (Plessala)	GAEC DE LA BERNARDAIE Extension du nombre de vaches laitières à 180 animaux, et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable
10	TRÉDANIEL	EARL DE LA PRAIRIE site Les Aulnays Mise à jour de la gestion des déjections en annexe de l'élevage porcin de 1304 AE Avis favorable

Les dossiers numéros 7, 8 et 9 ont recueilli un avis défavorable du représentant de l'association ERB et du représentant de l'association CLCV.

La séance est levée à 12h15.

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Guingamp


Serge DELRIEU